

COMMUNE DE GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

ARRETE N°21/2020

Consommation poisson interdite

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-5.

Considérant que le taux de cyanobactéries est important dans le bassin Sud conformément aux analyses réalisées par l'ARS.

Considérant que ces microorganismes produisent des toxines pouvant impacter la santé humaine et des mammifères en général.

Considérant que ces toxines s'accumulent dans les chairs des poissons.

ARRETE

Article 1 : La consommation du poisson est interdite dans le bassin Sud à compter du lundi 28 septembre 2020 et ceci jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : L'UFAPPMA est chargée de l'affichage de cet arrêté.

Article 3 : La Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT, le 24 septembre 2020

Le Maire, M. CALABRESE Jean-Pierre

